



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE ROSTRENEN

Rostrenen

Arrêté n° 2025-276

Objet : Réglementant temporairement
l'occupation du domaine public dans le cadre
d'une manifestation syndicale le 02 octobre
2025 devant la Cité Administrative.

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le code général des collectivités territoriales (article L2212-2)
Vu le code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 et suivants
Vu l'article L 332-1 du code du sport
Vu les articles R 211-22 à R 211-26 du code de la sécurité intérieure

Considérant La demande de Mme Pointecouteau Marie en date du 30 septembre 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : LA CGT des territoriaux du Kreiz Breizh est autorisé à organiser la journée de mobilisation de la fonction publique, qui aura lieu sur le parking de la Cité Administrative à partir de 08h00 le jeudi 02 octobre 2025.

ARTICLE 2 : L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- Veillera à ne pas perturber l'ordre public
- Veillera à ce que la dispersion à l'issue du rassemblement se fasse dans le calme
- Veillera à ce qu'aucun déchet (tracts, banderoles...) ne soit jeté sur la voie publique

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 01/10/2025
Le Maire,
Guillaume ROBIC

P.O Jody Christophe
Marie adjoint

